



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 174

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur l'association Securite confort France. Cette association a été fondée à la fin de 1991 par EDF-GDF, France Telecom, l'association des maires de France, Petrofigaz et Sapar. Elle a pour objet d'améliorer pour les retraités leur sécurité, leur confort dans l'habitat. Il s'agit en fait d'une assistance par intervention à domicile, après appel téléphonique de l'adhérent, pour effectuer de petits travaux dont une bonne partie relève de l'activité des entreprises du bâtiment. En fait, si le principe de cette démarche est louable, il convient de noter l'exclusion des entreprises P.M.E. et artisanales qui constituent le tissu de l'activité économique. En effet, il apparaît clairement que, sous le couvert de l'association Securite confort France, EDF-GDF prend des initiatives en matière de diversification concurrençant directement ainsi les entreprises du bâtiment et des travaux publics et perturbant gravement leur activité, d'autant que cette association bénéficie d'une bonne image de marque auprès des maîtres d'ouvrage et en particulier des consommateurs, ce qui ne manque de perturber la concurrence. Il lui demande de prendre toutes dispositions de manière à obliger EDF-GDF à engager un réel dialogue avec les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics de manière à ce que les entreprises de ce secteur soient pleinement associées à cette démarche.

Texte de la réponse

L'association « Securite-Confort France » a été créée le 25 décembre 1991 afin d'améliorer la qualité de la vie, de la sécurité et du confort des retraités dans leur habitat pour favoriser leur maintien à domicile. EDF figure parmi les membres fondateurs au même titre que France Telecom, GDF, Petrofigaz et l'Association des maires de France (AMF). La création de cette association se situe dans le cadre du développement des services de proximité qui se multiplient, sous l'égide des collectivités locales ou en liaison avec elles, et qui sont générateurs d'emplois. Néanmoins, une telle démarche ne doit pas concurrencer les activités des entreprises de travaux pour les particuliers. Le site de Nogent-sur-Marne a été retenu en 1993 pour expérimenter ce service aux particuliers, et d'abord au bénéfice des personnes âgées. Le service rendu devrait permettre le développement du volume des prestations apportées à cette clientèle par des entreprises ou des artisans, la réalisation de travaux neufs ne relevant pas de l'activité de l'association. EDF n'a pas vocation à s'implanter dans le lancement de ce service au-delà de l'expérience sur site pilote en 1993 si un concours devait perturber le jeu concurrentiel normal ; une table ronde réunissant les collectivités locales, les administrations en charge de l'aménagement du territoire et des affaires sociales, et les professionnels, devra permettre de dresser un bilan de l'expérience et de proposer, le cas échéant, les modalités de sa prolongation ou de son développement.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 174

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1218

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1826